

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2023/003 du vendredi 6 janvier 2023

Fixant les modalités de règlement du contrat d'engagement pour des prestations passé avec La Croix Rouge Française pour les cérémonies des vœux aux agents et à la population

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat d'engagement passé pour des prestations avec La Croix Rouge Française lors des cérémonies des vœux aux agents et à la population, le vendredi 13 janvier et le samedi 14 janvier 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER deux conventions avec La Croix Rouge Française, située au 98 rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14 pour assurer les premiers secours, à savoir :

- La convention n°91202301002 à l'occasion de la cérémonie des vœux aux agents, le vendredi 13 janvier 2023, de 19h00 à 01h00, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette – 91130 Ris-Orangis.
- La convention n°91202301003 à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population le samedi 14 janvier 2023, de 18h30 à 21h00 au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette – 91130 Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, La Croix Rouge Française, Unité Locale Evry Centre Essonne s'engage à assurer la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours et à mettre en œuvre un dispositif de type : Point d'Alerte et de premiers Secours.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes aux contrats pour ces prestations de sécurité, soit 294 euros TTC pour le vendredi 13 janvier 2023 et 162 euros pour le samedi 14 janvier 2023, seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.



2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 13 JAN, 2023

Publié le : 13 JAN, 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 janvier 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

